

**Conseil municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône
Séance ordinaire du mercredi 7 décembre 2022**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Convocation du 30 novembre 2022

Secrétaire de séance : Kamal DJEMAA

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 7 décembre à 19h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric BELLOT, Maire.

Étaient présents :

Éric BELLOT	Maire		
Eva ARTETA-CRISTIN	1 ^{ère} Adjointe	Odile BALHAZARD	Conseillère déléguée
Séverine DEJOUX	3 ^e Adjointe	Véronique CHIAVAZZA	Conseillère déléguée
Florian JEDYNAK	4 ^e Adjoint	Kamal DJEMAA	Conseiller délégué
Florence GAGNEUR	5 ^e Adjointe	Isabelle BOGAS	Conseillère déléguée
Michel ROULLIAT	6 ^e Adjoint	Nicolas PASTY	Conseiller délégué
Anne MOREL	7 ^e Adjointe	Alain LABAT	Conseiller
Yves ARTETA	8 ^e Adjoint	Nasser MESSAÏ	Conseiller
Jérôme JARDIN	Conseiller délégué	Patrick SAILLOT	Conseiller
Gérard PLAISANTIN	Conseiller	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Philippe JUSTE	Conseiller	Christophe BRUNETTON	Conseiller

Étaient excusés, ayant remis pouvoir :

Vincent ALAMERCERY	Maire Adjoint, à Isabelle BOGAS
Roger PEDOJA	Conseiller délégué, à Anne MOREL
Nicole MESSEGUE	Conseillère déléguée, à Yves ARTETA
Leïla BEN MAHFOUD	Conseillère, à Nicolas PASTY
Claire AZEMA	Conseillère, à Odile BALHAZARD
Gisèle COIN	Conseillère, à Guillemette DEBORDE

Était excusé : Patrick RACHAS.

Était absente : Nelly NAVARRO

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Quorum	15
Pouvoirs	6

Ordre du jour

Institution – Vie municipale

Eric BELLOT

- D_22122 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- D_22123 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022
- D_22124 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D_22125 4. Désignation de représentants du Conseil dans divers organismes

Finances

Anne MOREL

- D_22126 5. Tarifs 2023 droits de stationnement des taxis
- D_22127 6. Tarifs 2023 droits de terrasses
- D_22128 7. Tarifs 2023 cimetière, occupation du domaine public et badges accès centre-ville
- D_22129 8. Tarifs 2023 foires et marchés
- D_22130 9. Tarifs 2023 des salles et équipements municipaux
- D_22131 10. Tarifs 2023 de la médiathèque Jacques Brel
- D_22132 11. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023

Solidarités et vie démocratique

Eva ARTETA-CHRISTIN

- D_22133 12. Subvention 2022 à l'association PIMMS Médiation Lyon Métropole pour les permanences du PIMMS mobile
- D_22134 13. Logement social - Convention unique relative au dispositif de SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024

Restauration scolaire

Anne MOREL

- D_22135 14. Création d'une commission d'appel d'offres ad hoc relative au projet de création d'une nouvelle cuisine centrale - modalités de dépôt des listes en vue de sa constitution
- D_22136 15. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc "Restauration collective"

Kamal DJEMAA

- D_22137 16. Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une cuisine centrale et d'un espace de restauration collective

Environnement – Mobilités – Économie locale

Anne MOREL

- D_22138 17. Subvention complémentaire à CentreNeuville pour le renouvellement du système de sonorisation du centre-ville

D_22139 18. Communication du bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2022

Urbanisme - Aménagement du territoire

Michel ROULLIAT

D_22140 19. Cession d'une parcelle de 932m² au profit de la Métropole de Lyon – Nouvelle délibération

Éducation-Enfance-Jeunesse

Séverine DEJOUX

D_22141 20. Programmation du Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S) et du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (R.E.A.A.P) 2022/2023

D_22142 21. Accompagnement scolaire individuel porté par la CSF de Neuville-sur-Saône.

D_22143 22. Partenariats avec les associations intervenantes dans le cadre du P.R.E. pour l'année scolaire 2022/2023

Culture et vie associative

Véronique CHIENZA

D_22144 23. Création du réseau de lecture publique Val de Saône - Convention de coopération culturelle

Yves ARTETA

D_22145 24. Avances sur subventions 2023

Vœu du Conseil municipal

Eric BELLOT

D_22146 25. Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Questions et informations diverses

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et à l'énoncé des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle au public présent quelques éléments de police de l'assemblée, selon les principes posés par le règlement intérieur du conseil municipal :

"Les séances du conseil sont publiques.

Le public s'installe exclusivement aux places qui lui sont réservées.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse".

Rapport n°1 : Désignation du secrétaire de séance

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

- VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder à la désignation du secrétaire de la séance par un vote à main levée,
- de désigner **M. Kamal DJEMAA** pour remplir cette fonction.

EPHEMERIDE

Comme le veut la tradition désormais bien établie, Monsieur le Maire propose de revenir en images sur les événements marquants pour la Ville depuis notre dernier Conseil.

Il est ensuite procédé à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

Propos liminaires

Ainsi que je l'ai annoncé lundi à l'ensemble des membres de notre assemblée, je proposerai en fin de séance à notre Conseil un vœu relatif aux conséquences du prix de l'énergie pour les collectivités publiques, et portant une demande d'un réel bouclier tarifaire et la possibilité d'un retour au tarif réglementé pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE

Rapporteur : Eric BELLOT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022.

Monsieur le Maire invite la secrétaire de la séance précédente, Véronique CHIAVAZZA, à signer le PV adopté.

D_22124

Rapport n°3 : Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT

Auteur : C. VIVIER

Rapporteur : Eric BELLOT

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal :

Délégations	Actions datées
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant < au seuil et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du crédit initial > à 5 %	- Attribution du marché 2022-06 relatif aux travaux d'entretien des toitures et des dispositifs anti-pigeons Bâtiments de la Commune, du CCAS de Neuville sur Saône, du Syndicat intercommunal du lycée Rosa Parks et du Syndicat intercommunal de la Gendarmerie pour un montant de 24 066,49€ TTC par an
Délivrance et reprise concessions cimetière	- Quatre renouvellements pour la somme de 1 640 € - Une nouvelle concession pour la somme de 330 € Soit un total de 1 970,00 € pour octobre.

Le Conseil est invité à prendre acte de ces décisions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DECIDE**
 - **De prendre acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

INSTITUTION

D_22125

Rapport n°4 : Désignation de représentants du Conseil dans divers organismes

Auteur : JC BESSY-MALPEYRE sur modèle Métropole

Rapporteur : Eric BELLOT

Suite à divers mouvements de Conseillers dans le tableau municipal en 2021, deux représentations du Conseil au sein d'organismes extérieurs ne sont pas pourvues.

Il s'agit :

- D'un poste de délégué suppléant au Syndicat intercommunal du gymnase du lycée,
- D'un poste de représentant au Conseil d'Administration de l'OGEC.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Anne MOREL en tant que déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal du gymnase du Lycée
- Vincent ALAMERCERY au Conseil d'Administration de l'OGEC

Il est proposé de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour ces nominations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité
- VU l'article L2122-21 code général des collectivités territoriales,
- CONSIDÉRANT la vacance de certains postes de représentation de la Ville dans des organismes extérieurs,
- CONSIDÉRANT que le Conseil, unanime, a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour ces représentations,

DECIDE :

- **De désigner** respectivement :
 - Mme Anne MOREL comme déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal du gymnase du Lycée,
 - M. Vincent ALAMERCERY comme représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'OGEC.

FINANCES

D_22126

Rapport n°5 : Tarifs TTC 2023 – Droits de stationnement des taxis

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les différents tarifs municipaux. En 2022, les tarifs des droits de stationnement des taxis avaient été revalorisés à hauteur de 2,7%, sur la base de l'inflation des trois années précédentes.

Pour 2023, et en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois, il est proposé d'ajuster les tarifs à hauteur de 6,2%. Ainsi, les tarifs qui étaient en 2022 fixés à 83 € par semestre sont proposés pour 2023 à 88 € par semestre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs de droit de stationnement des taxis à 88€ par semestre à compter du 1^{er} janvier 2023, droit de stationnement qui sera mis à charge des bénéficiaires d'une autorisation d'exploitation d'un taxi délivrée par la Métropole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Rapport n 6 : Tarifs annuels TTC 2023 – Droits de terrasses

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les différents tarifs municipaux.
En 2022, les tarifs des droits de terrasses avaient été revalorisés à hauteur de 2,7%, sur la base de l'inflation des trois années précédentes.

Pour 2023, et en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois, il est proposé d'ajuster les tarifs à hauteur de 6,2%. Ainsi, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs annuels de droits de terrasse à 19 €/m². Aussi, il est proposé de garder le seuil de facturation de 5m² en-dessous duquel l'occupation des terrasses ne sera pas facturée.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le tarif annuel des droits de terrasse à 19 € par m² à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **D'ETABLIR** le seuil de facturation à 5 m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Rapport n°7 : Tarifs TTC 2023 – Cimetière, occupation du domaine public et badges d'accès centre-ville

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les différents tarifs municipaux.

En 2022, les tarifs du cimetière et d'occupation du domaine public avaient été revalorisés à hauteur de 2,7%, sur la base de l'inflation des trois années précédentes.

Pour 2023, et en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois, il est proposé d'ajuster les tarifs à hauteur de 6,2% :

Tarifs cimetière

Tarif 2023 cimetière	2023	2022
Concession 15 ans	340€	320€
Concession 30 ans	685€	645€
Concession 50 ans	1 025€	965€
Cavurne/Colombarium 15 ans	335€	315€
Cavurne/Colombarium 30 ans	669€	630€

Caveaux préfabriqués 15 ans (hors tarif concession)	1 607€	1 513€
Caveaux préfabriqués 30 ans (hors tarif concession)	2 935€	2 764€
Caveaux préfabriqués 50 ans (hors tarif concession)	4 339€	4 086€
Jardin du souvenir	gratuit	gratuit

Tarifs occupation du domaine public

Principes :

Gratuité pour les durées d'occupation inférieures à 1 mois.

Facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté ou de la convention.

En cas de durée ne correspondant pas à un nombre entier de mois, proratisation selon le nombre de jours.

	Unité	Périodicité	Seuil de facturation	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Mode de facturation
Occupation du domaine public						
Échafaudages	Le m linéaire	Mensuelle	1 mois	10,5€	11 €	Facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté.
Construction provisoire	par bungalow	Mensuelle	1 mois	20,5€/m ² jusqu'à 20m ² 31€/m ² au-dela	21,5€/m ² jusqu'à 20m ² 33€/m ² au-dela	Facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté.
Emprise sur le domaine public dans le cadre d'un chantier	Le m ²	Mensuelle	1 mois	10,5€	11 €	Barriérage autre qu'échafaudage, facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté.
ouvrages et constructions provisoires ancrées au sol, non déjà soumises à redevance, tarif ou contrat avec la collectivité, et hors mobilier urbain des collectivités publiques	le m ²	Mensuelle	1 mois	5,25€	5,75 €	facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté ou de la convention d'occupation
Divers voirie						
Élagages trottoirs	Le m linéaire	Unité		20,5€	21,5 €	

Tarifs badges d'accès au centre-ville

Il est proposé d'appliquer un tarif uniquement en cas de non-restitution du badge ou de la clé. Ainsi, un titre sera émis à l'encontre de la personne n'ayant pas restitué son badge dans les délais fixés dans l'attestation remplie.

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Badge borne automatique	50€	53€
Clé "pompiers"	15€	16€

Le Conseil est invité à se positionner sur les tarifs 2023 du cimetière, d'occupation du domaine public et des badges d'accès.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs municipaux du cimetière, de l'occupation du domaine public et des badges d'accès comme fixés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à la présente décision.

D_22129

Rapport n° 8 : Tarifs 2023 Foire et marchés

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Anne MOREL

Comme chaque année, il est proposé de fixer les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 des droits de place pour les foires et marchés ainsi que les cirques, fêtes foraines et expositions et ventes ambulantes.

En tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois, il est proposé d'ajuster les tarifs relatifs au marché hebdomadaire, aux cirques, fêtes foraines ainsi que pour les expositions et ventes ambulantes à hauteur de 6,2%.

Afin de redynamiser la foire du 1^{er} mai après trois annulations lors des 5 dernières années, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des droits de places pour cet évènement. Le tarif de mètre linéaire applicable aux non-titulaires du marché lors de la foire du 1^{er} mai est fixé à 15,20 €.

Le Comité consultatif paritaire Foires et Marchés, réuni le 18 novembre, a émis un avis favorable à cette évolution des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2023 des droits de place pour les foires et marchés ainsi que les cirques, fêtes foraines et expositions et ventes ambulantes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis du Comité consultatif paritaire Foires et Marchés du 18 novembre 2022,
- VU le budget communal,
- **DECIDE**
 - D'ADOPTER les tarifs revalorisés pour les foires et marchés ainsi que les cirques, fêtes foraines et expositions et ventes ambulantes dont les montants figurent en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
 - DIT que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.

Rapport n°9 : Tarifs d'utilisation des équipements municipaux 2023

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Anne MOREL

Après une revalorisation modérée en 2022 correspondant aux taux d'inflation des trois années précédentes, les tarifs de location des salles et équipements municipaux continueront à suivre l'évolution des prix en 2023.

Conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois, il est proposé d'ajuster les tarifs à hauteur de 6,2%.

Ces tarifs s'appliquent à toute réservation effectuée par des entreprises, des particuliers et des associations non-neuvilloises.

Les associations neuvilloises, à condition que l'utilisation des lieux soit conforme avec leurs activités statutaires, bénéficient de la gratuité pour les réservations des équipements sportifs ou associatifs, des salles de réunion de "la Poste", "Curie" et à l'Espace Margerand ainsi que de la Chapelle d'Ombreval.

Concernant l'Espace Jean Vilar, la gratuité peut être accordée pour

- les manifestations à caractère social et humanitaire,
- les spectacles au profit des élèves des écoles publiques neuvilloises,
- les assemblées générales des associations neuvilloises,
- les réceptions à l'honneur des personnes fortement investies dans la vie locale neuvilloises.

Une réduction de 50% du tarif applicable peut être accordée, une fois par an, aux associations neuvilloises pour une utilisation de leur choix.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2023 pour l'utilisation des équipements municipaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de la Commission municipale Culture et Vie associative du 5 décembre 2022,
- VU le budget communal,
- **DECIDE**
 - D'APPROUVER les tarifs revalorisés d'utilisation des installations sportifs, de l'Espace Jean Vilar et des salles de réunion dont les montants figurent en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023,
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
 - DIT que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.

Rapport n°10 : Tarifs TTC 2023 – Médiathèque Jacques Brel

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les différents tarifs municipaux.

Pour 2023, et en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois, il est proposé d'ajuster les tarifs à hauteur de 6,2%.

Il est proposé de fixer le tarif à 32 € par DVD pour le remboursement des DVD détériorés, perdus ou non rendus.

Il est précisé que l'échange contre un DVD neuf identique est interdit et ne saurait se substituer au tarif mis en place.

Différentes prestations payantes sont proposées par la Médiathèque :

- Renouvellement carte perdue : 2,50€
- Photocopie : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0,20€.
- Impression depuis un poste Internet : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0,20€.

Aussi, en cas de retard sur le rendu des documents, des pénalités de retard forfaitaires sont appliquées :

- 1,50€ pour 15 jours de retard
- 3€ pour 3 semaines de retard
- 4,50€ pour 4 semaines de retard.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Oûi l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants pour 2023 :
 - o Remboursement DVD détérioré, perdu ou non rendu : 32 €
 - o Carte perdue : 2,50 €
 - o Photocopie : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0,20€.
 - o Impression depuis un poste Internet : les 3 premières sont gratuites. Les suivantes sont au coût de 0,20 €.
 - o Pénalités de retard :
 - 1,50 € pour 15 jours de retard
 - 3 € pour 3 semaines de retard
 - 4,50 € pour 4 semaines de retard.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

D_22132

Rapport n° 11 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Une disposition du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au Budgets Primitif (BP), au budget supplémentaire,

mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Rappel des crédits ouverts en 2022 :

Dépenses Réelles d'Investissement 2022	6 278 028,01€
- Remboursement capital de la dette	430 000,00€
- Restes à Réaliser	481 959,30€
Total dépenses investissement 2022	5 366 068,80€
25% des crédits 2022	1 341 517,20€

Le tableau suivant liste les autorisations d'engagement, de liquidation, de mandatement avant le vote du Budget Primitif 2022, par chapitre :

	Autorisation d'engagement, liquidation, mandatement avant vote du Budget Primitif 2023 (25% des crédits 2022)
OPERATION 90 - ACCESSIBILITE	10 000,00€
2313 - Immos en cours-constructions	10 000,00€
OPERATION 94 – REHABILITATION COSEC	200 000,00€
2313 - Immos en cours-constructions	200 000,00€
OPERATION 95 - PROJET CINEMA	50 000,00€
2313 - Immos en cours-constructions	50 000,00€
OPERATION 98 - CRECHE	80 000,00€
2135 – Installations générales, agencements...	80 000,00€
OPERATION 99 – RESTAURATION SCOLAIRE	130 000,00€
2313 - Immos en cours-constructions	130 000,00€
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	100 000,00€
2031 - Frais d'études	100 000,00€
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	100 000,00€
20422 - Privé : Bâtiments et instal.	100 000,00€
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	671 517,20€
2128 - Agencements & aménagements	200 000,00€
2135 - Installations générales	321 517,20€
2188 - Autres immo corporelles	150 000,00€
TOTAL	1 341 517,20€

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la répartition des crédits d'investissement pouvant être engagé, liquidés, mandatés avant l'adoption du Budget Primitif 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,
- VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives 2022,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022, avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite des crédits exposés ci-dessus.

Rapport n°12 : Subvention 2022 à l'association PIMMS médiation Lyon métropole

Auteur : Tiéphaine LANDRY

Rapporteur : Eva ARTETA-CRISTIN

Afin d'œuvrer pour l'accès aux droits et l'aide aux publics en difficulté, il est proposé de verser une subvention à l'association PIMMS médiation Lyon Métropole. Son offre de services se décline à Neuville-sur-Saône avec le PIMMS mobile. Une équipe de médiation intervient tous les lundis à Neuville-sur-Saône en centre-ville et sur le quartier de la Source.

Avec l'aide d'un bus aménagé, ces médiateurs accueillent tout public qui se présente pour avoir un accompagnement dans leurs démarches.

Les objectifs sont :

Pour le PIMMS médiation Lyon Métropole : faciliter l'accès pour tous au service public, professionnaliser et permettre l'accès à l'emploi durable pour ses personnels sous statut de contrat aidé.

Pour la Ville de Neuville-sur-Saône : offrir un point d'accès aux droits en proximité aux habitants du centre-ville et du quartier de la Source.

La subvention sollicitée pour l'intervention de l'association se monte à 2 500 € pour l'année 2022, au titre de son fonctionnement de juillet à décembre.

Le Conseil est invité à se prononcer pour permettre le versement de la subvention 2022 à l'association PIMMS médiation Lyon Métropole.

Monsieur le Maire et Madame ARTETA-CRISTIN se félicitent du grand succès rencontré par cette initiative depuis son démarrage.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OÙ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir l'accès aux droits et l'aide aux publics en difficultés,
- CONSIDÉRANT l'intervention de l'association PIMMS médiation Lyon Métropole sur le territoire de la commune, avec son service PIMMS mobile,
- CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,
- **DECIDE :**
 - **D'ACCORDER** une subvention de 2 500 € à l'association PIMMS médiation Lyon Métropole pour son intervention sur la commune de Neuville-sur-Saône, au titre de l'année 2022,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Rapport n°13 : Logement social - Convention unique relative au dispositif de SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024.*Auteur : Jean-Christophe BESSY-MALPEYRE***Rapporteur : Eva ARTETA-CRISTIN**

Le Conseil est invité à adopter la convention relative au service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) de logements sociaux, permettant notamment le recours à un nouvel outil, PELEHAS, mis à disposition par la Métropole de Lyon. Cette nouvelle convention fait suite à l'arrêt des activités de l'association Fichier Commun du Rhône au 31 décembre 2022.

La loi ELAN rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compris dans le périmètre de la réforme des attributions. Cette évolution doit être intégrée au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID).

La Métropole souhaite mettre en œuvre le système de cotation dès le début de l'année 2023.

Par ailleurs, l'outillage relatif à la demande et aux attributions de logement social, lié à la fin de l'utilisation du fichier commun du Rhône au 31 décembre 2022, évolue et nécessite la mise en place de la solution de marché PELEHAS pour la Métropole, les communes et les associations du PPGID.

Depuis décembre 2018, une cinquantaine de partenaires (communes, bailleurs, associations, Action logement, services de la Métropole et de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités -DDETS-) parmi lesquels la Ville de Neuville-sur-Saône, ont rejoint le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID), prévu à l'axe 1 du PPGID. Conformément à la convention relative au SAID et à la gestion partagée, ceux-ci suivent également les formations organisées par la Métropole (plus de 200 agents formés à ce jour), contribuent aux temps de travail et utilisent les outils de langage communs.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler le partenariat entre les acteurs intervenant dans les champs des axes 1 (offrir un service d'accueil et d'information harmonisé et individualisé sur l'ensemble du territoire métropolitain) et 3 (organiser le dispositif de gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine) du PPGID en organisant le dispositif de SAID et de gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine.

Cette convention acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information. Par ailleurs, elle décline les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social et les outils à mobiliser par les signataires.

Ainsi, cette convention définit le dispositif de gestion partagée, qui permet la mise en œuvre effective du projet métropolitain de traitement des demandes de logement social. La gestion partagée correspond au partage des données relatives aux demandeurs, entre les partenaires du logement social, permettant de disposer d'une même vision sur les demandes de logement et leur gestion et d'avoir ainsi une connaissance facilitée et transparente des informations vis-à-vis des acteurs et des demandeurs de logement, notamment, celles permettant de tracer les événements intervenus sur chaque demande, et celles relatives aux processus d'attribution.

Le nouvel outil PELEHAS sera accessible à l'ensemble des acteurs du réseau SAID, à la différence du système national d'enregistrement (SNE) de l'État, qui, à ce jour, est accessible uniquement aux guichets enregistreurs. PELEHAS permettra un partage d'informations complémentaires à celles du SNE (labellisation et suivi des publics prioritaires), indispensables à la bonne conduite de la politique métropolitaine d'accès au logement social.

Ce nouvel outil prendra la suite des outils mis en place par l'association Fichier Commun du Rhône (FCR), qui cessera son activité le 31 décembre 2022.

Dans un souci de garantir un niveau d'information identique aux demandeurs, il conviendra d'intégrer dans l'outil PELEHAS les données du fichier commun du Rhône (FCR) et donc de contractualiser avec l'AFRCR. À cette fin, la Métropole passera plusieurs conventions avec l'association FCR pour la reprise et la transmission des données existantes.

Le Conseil est invité à adopter la nouvelle convention unique relative au dispositif de SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024, jointe en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L441-2-8 et L 441-2-9,
- Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,
- CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville-sur Saône participe au service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID),
- CONSIDÉRANT que l'association Fichier commun du Rhône, gestionnaire du SAID, cessera son activité au 31 décembre 2022,
- CONSIDÉRANT la proposition de la Métropole de Lyon d'utiliser l'outil PELEHAS pour la gestion du SAID à compter du 1er janvier 2023,
- **DECIDE**
 - **D'ADOPTER** la convention unique relative au dispositif de SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024, jointe en annexe
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer avec l'ensemble des partenaires et à accomplir toute formalités en vue de sa mise en œuvre.

RESTAURATION SCOLAIRE

D_22135

Rapport n°14 : Création d'une commission d'appel d'offres ad hoc relative au projet de création d'une nouvelle cuisine centrale - modalités de dépôt des listes en vue de sa constitution

Auteur : Amélie BLETTY

Rapporteur : Anne MOREL

Afin d'anticiper les futures procédures liées au projet de création d'une nouvelle cuisine centrale et d'une salle de restauration attenante et ainsi appréhender au mieux les différentes étapes qui le structurent, la municipalité souhaite définir la composition d'une commission d'appel d'offres *ad hoc* "restauration scolaire" et, plus précisément, les modalités d'organisation et le mode de scrutin de l'élection de cette instance.

Si l'article 22 du code des marchés publics prévoyait que « pour les collectivités territoriales [...] sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent », la rédaction de l'article L. 1414-2 du CGCT issue de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ne mentionne plus expressément cette disposition mais n'a pas eu, non plus, pour effet de l'interdire.

En ce sens et conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, une collectivité peut instituer des commissions d'appel d'offres *ad hoc* par type de délégations de service public, de marchés publics, etc.

Le cas échéant, il appartient à la collectivité de préciser quelle commission d'appel d'offres verra ses membres appelés à siéger.

Eu égard à la complexité du projet de création d'une nouvelle cuisine centrale, à sa temporalité et aux dimensions administratives, techniques, économiques, architecturales et environnementales qu'il revêt, la création d'une commission d'appel d'offres *ad hoc* « restauration scolaire » s'est présentée comme une opportunité pour la collectivité.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient à la commission :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres ;
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix des candidats ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

La composition de la commission d'appel d'offres est définie aux articles L 1411-5 du code général des collectivités territoriales. Pour les communes de plus de 3500 habitants, siègent à la commission avec voix délibérative les membres suivants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Monsieur le Maire, président de la commission ;
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein.

Selon les mêmes modalités et aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de suppléants devra être réalisée en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les différents membres de la commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter « le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Préalablement à l'élection des membres titulaires et suppléants et conformément aux dispositions de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes, ainsi qu'il suit :

- Les listes sont déposées au début de la séance du conseil municipal consacrée à l'élection des membres ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Une fois les listes closes, il sera procédé à l'élection des membres de la commission.
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- En cas de liste unique, et sous réserve d'un accord unanime des membres du Conseil, le scrutin pourra s'opérer par un vote à mains levées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU les articles L 1411-5, D 1411-5, L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DECIDE :**
 - **D'APPROUVER** le principe de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc "restauration scolaire",
 - **DE FIXER** comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres ad hoc "restauration scolaire" :
 - Les listes sont déposées au début de la séance du conseil municipal consacrée à l'élection des membres ;
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - Une fois les listes closes, il sera procédé à l'élection des membres de la commission.
 - En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
 - En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
 - En cas de liste unique, et sous réserve d'un accord unanime des membres du Conseil, le scrutin pourra s'opérer par un vote à mains levées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D_22136

Rapport n°15 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres ad hoc "restauration scolaire"

Auteur : Amélie BLETTY

Rapporteur : Anne MOREL

Par délibération n° D22135 du 7 décembre 2022, le Conseil municipal a arrêté les modalités de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres ad hoc "restauration scolaire".

Les membres de cette commission sont élus :

- Obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante ;

- Au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D 1411-5, D 1411-3 du code général des collectivités territoriales) ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime de recourir à un vote à main levée (article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Une seule liste constituée en vue de l'élection des membres de la commission a été déposée. Elle comporte autant de noms que de sièges à pourvoir.

Liste unique des candidats :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Kamal DJEMAA	Anne MOREL
Séverine DEJOUX	Michel ROULLIAT
Florian JEDYNAK	Yves ARTETA
Patrick SAILLOT	Christophe BRUNETTON
Patrick RACHAS	Nelly NAVARRO-TACHON

Il n'y a pas d'autres listes candidates.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU la délibération n°D22135 du 22 décembre 2022 portant création d'une commission d'appel d'offres ad hoc "restauration scolaire" et fixant les conditions de dépôt des listes,
- VU les articles D 1411-5 et L 1411-5, L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DECIDE :**
 - **D'ELIRE** les membres, soit 5 titulaires et 5 suppléants qui composeront cette commission.

Après appel à candidatures, une seule liste est proposée, comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir.

À l'unanimité du Conseil municipal et en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales il est décidé que l'élection des membres de la commission se fera par un vote à main levée.

La liste unique est proclamée élue par 27 voix pour, 0 contre et 0 abstentions.

- **DE PROCLAMER** l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ad hoc "restauration scolaire" suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Kamal DJEMAA	Anne MOREL
Séverine DEJOUX	Michel ROULLIAT
Florian JEDYNAK	Yves ARTETA
Patrick SAILLOT	Christophe BRUNETTON
Patrick RACHAS	Nelly NAVARRO-TACHON

- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire préside de droit la commission d'appel d'offres ad hoc "restauration scolaire",
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Rapport n°16 : Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une nouvelle cuisine centrale et d'une salle de restauration attenante

Auteur : Amélie BLETTY

Rapporteur : Kamal DJEMAA

Le service de restauration scolaire a été repris en régie par la commune en septembre 2018. La production des repas était jusqu'à cette date assurée par l'association AREP. Dès l'intégration de ce service, la commune a assuré, 4 jours par semaine, la production moyenne de plus de 350 repas auxquels s'ajoutent les 6 repas à destination de la crèche municipale.

Ce nouveau mode de fonctionnement a rapidement été confronté à un certain nombre de difficultés :

- Limite de l'agrément, la configuration des locaux de la cuisine ne permettant pas d'augmenter la capacité de production ;
- Augmentation du nombre d'inscriptions ;
- Difficultés d'accueil de familles en cours d'année.

Pour faire face à cette problématique, une partie de la production des repas est actuellement déléguée dans l'attente de la construction d'un nouvel équipement municipal qui desservira, à terme, l'ensemble des sites scolaires de la commune (Bony, Tatière, Prévert et Guimet) ainsi que l'accueil de loisirs et la crèche municipale.

Le site choisi pour la construction de cette nouvelle cantine se situe rue Bossuet, sur la parcelle communale cadastrée AI 94, à proximité des écoles Tatière et Prévert.

La future cuisine centrale, d'une superficie prévisionnelle de 493 m², sera complétée par une salle de restauration attenante. Cette salle accueillera les enfants des écoles Tatière et Prévert. Le réaménagement des cuisines relais et des salles de restauration des écoles Benoît Bony et Lucie Guimet feront aussi l'objet d'une rénovation, dans un second temps.

La cuisine centrale sera dimensionnée et équipée pour permettre la production d'au minimum 600 repas en liaison chaude (avec possibilité de 10% de surcharge), l'acheminement direct sur la salle de restauration attenante des écoles de Tatière et Prévert et le transport des repas à destination des offices Bony et Guimet.

Pour mener à bien le projet, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné pour accompagner la commune dans la réalisation des études de faisabilité et de programmation ainsi que dans le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

Le projet de construction de la nouvelle cuisine centrale et de sa salle de restauration attenante intègrera, à l'issue des travaux, les principales composantes suivantes :

- une zone de livraison d'environ 110 m² comprenant une zone de réception décartonnage, le bureau du magasinier, un espace de stockage de palettes, un local déchets, des réserves et chambres froides.
- 1 zone de production d'une surface prévisionnelle de 88 m² avec un sas propre, une zone de traitement primaire, une chambre froide, un espace de préparation « froid », une zone de cuisson/conditionnement et un bureau.
- 1 espace de logistique aval d'environ 28 m² comprenant une chambre froide produits finis, un espace dédié à l'allotissement et un SAS d'export ;
- 1 zone de plonge et de lavage retour estimée à 40 m² avec un espace de stockage du matériel sale, un espace de plonge et une zone de rangement du propre.
- Des locaux sociaux d'environ 66 m² comprenant des vestiaires, un espace linge (propre et sale), une lingerie, une salle de détente personnel, un bureau et un local ménage.

La salle de restauration attenante sera quant à elle composée d'un self pour les élémentaires (avec dépose et tri), d'une salle à manger niveau élémentaire, d'un espace de repas adapté pour les maternelles et de sanitaires.

Le projet répondra aux dernières performances énergétiques. A ce titre, la maîtrise d'œuvre choisie devra travailler la qualité de l'isolation, de la ventilation, des installations électriques et du confort d'usage. Le projet sera soutenu par une volonté d'optimisation des consommations énergétiques et s'inscrira, par conséquent, dans une démarche environnementale forte.

Concours restreint de maîtrise d'œuvre

Au regard des éléments fournis dans le cadre de l'étude de faisabilité et de programmation, le coût des travaux de construction de la future cuisine centrale et de la salle de restauration attenante pour les écoles Tatière et Prévert est évalué (indice BT 01 octobre 2022) à 2 741 000 € HT pour un coût d'opération global de 3 159 596 € HT, soit 3 791 515 € TTC. Il n'est, cependant, pas exclu que ce montant évolue.

Compte tenu du montant prévisionnel de ces travaux, le choix du futur maître d'œuvre sera encadré, conformément aux articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique, par une procédure de « concours restreint de maîtrise d'œuvre ».

Cette procédure suivra le déroulé suivant :

- Un avis d'appel public à la concurrence sera publié par la collectivité compétente sur ce dossier ;
- Le jury de concours procédera à l'analyse des candidatures et rendra un avis motivé sur ces dernières.

Parmi celles-ci, trois seront retenues au regard de critères non discriminatoires et préalablement définis dans l'avis de concours. Les compétences, références et moyens constitueront des éléments d'analyse :

- Motivation, sensibilité du candidat face au projet et compétences de l'équipe, évaluées sur la base des compétences et qualifications présentées par chaque structure et des CV des personnes identifiées sur l'organigramme proposé, ainsi qu'au regard de la lettre de motivation (40%) ;
 - Compatibilité des références professionnelles et de la capacité technique avec les attentes du maître d'ouvrage (40%) ;
 - Moyens humains, matériels et financiers appréciés par rapport à l'importance de l'opération et aux délais de réalisation du projet. Ces délais contraints faisant partie intégrante du contexte de l'opération, la possibilité matérielle optimale de réactivité aux potentiels aléas du chantier et de son suivi opérationnel sera particulièrement appréciée (20%).
- Ces trois candidats retenus seront invités à présenter une « offre ». Cette dernière prendra la forme d'une esquisse + du projet global (intégrant le diagnostic de l'existant) sans maquette et établie au regard du programme technique détaillé rédigé par le bureau d'études ;
 - Ces mêmes esquisses (plans et projets) seront analysées et classées par les membres du jury selon les critères d'évaluation clairs et non discriminatoires qui auront été préalablement définis et portés à la connaissance des candidats. Ces critères de jugement des offres répondront aux exigences suivantes :
 - Qualité de la réponse au programme sur le plan technique, fonctionnel et environnemental (40%) ;
 - Qualité d'intégration de l'extension dans l'environnement existant (10%) ;
 - Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage (30%) ;
 - Calendrier de réalisation (20%).

- Ce classement sera retranscrit via l'établissement du procès-verbal du jury ;
- À l'issue de la levée de l'anonymat, les candidats pourront être amenés à échanger avec les membres du jury afin de répondre aux questions consignées dans le procès-verbal. Ces échanges feront également l'objet d'un enregistrement ;
- Par la suite et au regard des éléments compilés dans les procès-verbaux, d'une part et de l'avis du jury, d'autre part, un avis de résultat du concours sera publié. Cet avis mentionnera le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique, les candidats qui auront été invités à remettre une esquisse + percevront, sous forme de prime, une indemnité d'un montant de 14 472 € TTC par candidat. Cette prime sera remise aux candidats ayant transmis des prestations conformes au règlement de concours.

Composition du jury

Conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique, le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, à savoir :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc dédiée au projet de « restauration scolaire » feront partie intégrante du jury ;
- Avec voix délibérative également, des personnes qualifiées, préalablement désignées par le président du jury et disposant des mêmes qualifications ou de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats, composeront également le jury (à raison d'au moins un tiers des membres du jury).

Ainsi, pour la commune de Neuville-sur-Saône, trois membres seront désignés nominativement par le Président du jury par arrêté après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Les contacts préalablement établis ont d'ores et déjà permis d'envisager la présence des personnes qualifiées suivantes :

- Architecte désigné par le conseil régional de l'Ordre des architectes de la région Rhône-Alpes Auvergne ;
- Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) Rhône Métropole ;
- Économiste du bâtiment au sein de l'UNTEC (Union Nationale des Économistes de la Construction).

Une indemnité de participation sera allouée, au titre de leur participation, aux personnes qualifiées constituant le jury de concours. Le montant de cette indemnité, plafonnée à 500 € TTC la journée (hors déplacements), sera librement négocié avec ces dernières.

Enfin, pourront également être invitées à participer aux séances du jury de concours, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi que tout agent ou personne compétente en la matière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

- VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,
- VU les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,
- VU les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,
- VU l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,
- **DECIDE :**
 - **DE DONNER SON ACCORD** sur le principe de construction de la nouvelle cuisine centrale municipale et de la salle de restauration attenante,
 - **D'AUTORISER** le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour ledit projet,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
 - **D'AUTORISER et APPROUVER** la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,
 - **D'APPROUVER** le montant fixé pour la prime versée aux candidats admis à présenter une offre (niveau Esquisse + sans maquette), soit 14 472 € TTC,
 - **D'APPROUVER** les modalités de fixation des indemnités des personnes qualifiées constituant le Jury, soit 500 € TTC la journée (hors déplacements),
 - **DE PREVOIR** que les dépenses résultant de ce projet seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

MOBILITES ET ECONOMIE LOCALE

D_22138

Rapport n°17 : Subvention complémentaire à CentreNeuille pour le renouvellement du système de sonorisation du centre-ville

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Anne MOREL

La sonorisation musicale du centre-ville pendant le mois de décembre est une tradition appréciée par les habitants neuvillois.

Le système actuel étant devenu vétuste, la qualité sonore n'est plus assurée et source de désagréments pour les riverains et les chalands.

Au vu du fonctionnement défaillant de l'installation existante, l'association CentreNeuille, en s'appuyant sur les dispositions de la convention d'objectifs, propose la mise en place d'une nouvelle installation moderne et adaptable aux événements se déroulant en centre-ville.

Le projet porté par CentreNeuille consiste en la souscription d'un abonnement annuel avec un prestataire spécialisé dans la sonorisation publique, incluant la location d'un système moderne de son, installé gratuitement. La régie technique sera installée dans les locaux de CentreNeuille. Pour des raisons esthétiques et techniques, le prestataire désinstallera les anciens câbles au moment du montage du nouveau système.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 945 € à CentreNeuille, dédiée entièrement aux coûts de la prestation de la mise en place du nouvel équipement de sonorisation et aux frais exigés par la SACEM.

Isabelle BOGAS et Vincent ALAMERCERY ne prennent pas part au vote de ce rapport en raison de leurs fonctions exécutives au sein de l'association.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)
- CONSIDERANT la vétusté de l'ancien système de sonorisation du centre-ville,
- VU la proposition d'installation d'un nouvel équipement de sonorisation présentée par l'association CentreNeuville,
- Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif 2022,
- Isabelle BOGAS et Vincent ALAMERCERY ne prenant pas part au vote de la délibération en raison de leurs fonctions exécutives au sein de l'association.

- **DECIDE**
 - **D'APPROUVER** la proposition d'installation d'un nouvel équipement de sonorisation présentée par l'association CentreNeuville,
 - **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 945 € à l'association CentreNeuville dédiée à financer l'installation du nouveau système et les frais SACEM liés à son utilisation,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

D_22139

Rapport n°18 : Communication du bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2022

Auteur : Amélie BLETTY

Rapporteur : Anne MOREL

Pour rappel, le stationnement payant a été dépenalisé au niveau national le 1^{er} janvier 2018. Dès lors, tout contrevenant n'étant pas en règle par rapport à la politique de stationnement payant communale se voit émettre un Forfait Post-Stationnement (FPS).

Suite à cette réforme, tout usager qui entend contester le bien-fondé d'un FPS exerce obligatoirement un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la commune concernée.

Cette mise en application s'est concrétisée en début d'année 2019 sur la commune de Neuville sur Saône.

À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur les RAPO doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de chaque année.

Ce rapport doit faire état de l'évolution du nombre de RAPO émis par rapport à l'année précédente. L'année 2021 était la troisième année de mise en œuvre de la réforme pour la commune : 12 RAPO avaient été émis contre 3 cette année.

À titre d'information, la commune de Neuville sur Saône n'a pas externalisé le service de contrôle du stationnement payant ainsi que la gestion et le traitement des RAPO. En revanche, la maintenance et collecte des horodateurs (régie de recettes des produits) a été déléguée à la société INDIGO.

Les moyens humains nécessaires au suivi des RAPO sont évalués à 70 heures annuelles d'un équivalent temps plein.

Le format des tableaux présentés en annexe répond aux obligations prescrites par l'annexe 2 à l'article R.2333-120-15 du CGCT. Ils sont complétés d'une synthèse de l'activité établie au titre de l'année 2022.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

- VU l'exposé de M. l'Adjoint délégué, à l'unanimité
- VU l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- **DECIDE :**
 - **DE PRENDRE ACTE** de la communication sur le bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2022, joint en annexe.

URBANISME ET AMENAGEMENT

D_22140

Rapport n°19 : Cession d'une parcelle de 932 m² au profit de la Métropole de Lyon

Auteur : Élodie ETCHEPAREBORDE

Rapporteur : Michel ROULLIAT

La Métropole de Lyon a procédé, en accord avec la commune, à des travaux relatifs à la prolongation de la rue Jacques, depuis le croisement avec la rue Rey Loras jusqu'à celui avec l'avenue Jean-Christophe. La nouvelle voie, dénommée rue de l'Orphéon, a été mise en service fin 2019. Ce projet a permis la création d'un contournement automobile du centre-ville.

La réalisation de ce projet nécessite de céder à la Métropole de Lyon la portion de la parcelle AC 251 correspondant à l'emprise de la voirie. Ainsi, celle-ci passera du domaine public communal au domaine public métropolitain, en cohérence avec les compétences respectives des deux collectivités. Cette portion représente une surface 932 m².

La délibération n° D101 du 28/10/2021 avait acté cette cession sans consultation de l'avis des domaines. Or selon l'article L.2241-1 du CGCT "la consultation de la DIE (Direction de l'Immobilier de l'État) constitue une formalité dont la méconnaissance entraînerait l'illégalité des délibérations".

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De rapporter la délibération n° D101 du 28 octobre 2021,
- D'autoriser cette cession à titre gratuit conforme à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3112-1,
- VU le plan de division établi le 26/07/21, joint à la présente délibération,
- VU l'avis de l'administration des Domaines du 10/08/2022, joint à la présente délibération,
- CONSIDERANT que la parcelle AC 251 fait partie du domaine public de la commune et demeurera après cession, affectée à un service public,

DECIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° D101 du 28 octobre 2021, portant le même objet,
- **D'APPROUVER** la cession d'une parcelle de 932 m² issue de la parcelle cadastrée section AC 251 au profit de la METROPOLE DE LYON, à titre gratuit,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité relative à l'application de la présente délibération.

Rapport n°20 : Programmation du Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S) et du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (R.E.A.A.P) 2022/2023

Auteur : Albane LE BARON

Rapporteur : Séverine Dejoux

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune de Neuville-sur-Saône est engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) et dans le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P). Ces dispositifs cofinancés par la Ville et la Caisse d'Allocations familiales du Rhône permettent la mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité pour les enfants de 6 à 16 ans et de soutien à la parentalité, avec la participation des établissements scolaires et des associations locales. Le Conseil municipal est invité à valider la programmation du C.L.A.S et du R.E.A.A.P pour l'année scolaire 2022/2023, leurs budgets prévisionnels et l'attribution des subventions à destination des associations impliquées.

Suite à la modification du cahier des charges du dispositif du C.L.A.S. en 2020, deux projets respectent les critères. Le cahier des charges du R.E.A.A.P. reste inchangé.

Pour 2022/2023, trois actions ont été retenues et sont programmées dans le cadre de ces dispositifs :

Pour le C.L.A.S (accompagnement scolaire collectif) :

- **Accompagnement à la parentalité et à la scolarité**, projet porté par la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F) de Neuville-sur-Saône :

Cet accompagnement a pour vocation de transmettre des outils, de manière ludique, pour aider les enfants dans leur stratégie d'apprentissage. Il est destiné à 1 groupe de 12 enfants, en CM1/CM2 et scolarisés dans les trois écoles élémentaires publiques.

- **« Théâtre et expression »**, projet porté par la mairie de Neuville-sur-Saône (secteur périscolaire).

À destination de 10 enfants de CE2 de deux écoles élémentaires publiques de Neuville-sur-Saône. L'expression orale, l'expression artistique et la création d'une représentation théâtrale seront utilisées comme supports pour accompagner ces enfants dans leurs apprentissages en français, dans leur expression orale et pour améliorer leur confiance en eux.

R.E.A.A.P (accompagnement des parents) : sur l'année 2022

- **« Interventions thématiques de soutien à la parentalité »**, projet porté par l'association Concilia'bulles.

Il concerne 2 ateliers créatifs parents enfants proposées aux familles des quartiers politique de la Ville et se déroulent pendant les vacances scolaires. En complément cette action intègre le lieu accueil parents prévu, 2 matins par mois, à 8h30 après l'entrée des enfants à l'école située dans le quartier politique de la Ville.

Le budget prévisionnel de ces dispositifs pour l'année scolaire 2022/2023 est le suivant :

Dispositif	Coût total prévisionnel des actions	Participation financière de la commune	Mise à disposition de personnel municipal	Caf du Rhône	Participation usagers	Autres financements	Contributions volontaires
C.L.A.S	17 434 €	5 634 €	4 089 €	5 756 €	350 €	400 €	1 205 €
R.E.A.A.P	7 770 €	2 330 €		2 600 €		2 840 €	
Total	25 204€	7 964€	4 089€	8 356€	350 €	3 240€	1 205€

Au-delà du financement direct des actions entrant dans le dispositif du C.L.A.S. à hauteur de 5 634€, la commune de Neuville-sur-Saône contribue à travers la rémunération des animateurs permanents de l'accueil de loisirs périscolaire, mis à disposition pour l'encadrement de l'action (soit 4 089 €), et des locaux utilisés dans ces 2 actions (1 205€).

Dans le cadre de la programmation du C.L.A.S., il convient de conclure avec la C.S.F une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, et définissant ses interventions et engagements.

Pour le C.L.A.S., le montant de la subvention prévisionnelle allouée au regard de l'action programmée ainsi que les modalités de versement sont précisés dans la convention de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2022/2023	Versement prévisionnel décembre 2022	Versement prévisionnel juillet 2023
C.S.F. – Neuville-sur-Saône	3 736€	1 121€	2 615€

La programmation du R.E.A.A.P. est quant à elle intégrée à la programmation annuelle de la Politique de la Ville qui valide directement les modalités de versement de la subvention à l'association Concilia'bulles.

Le Conseil est invité à :

- Approuver la programmation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) et du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P) pour l'année scolaire 2022/2023,
- Approuver le budget prévisionnel de la programmation et la participation de la commune de 12 053€ (incluant la mise à disposition de personnel)
- Approuver l'attribution de la subvention à la C.S.F et la convention de partenariat et de financement correspondante.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Budget communal,
- Considérant les impacts positifs des projets d'accompagnement à la scolarité pour les enfants de 6 à 16 ans et de soutien à la parentalité, ainsi que l'implication de l'accueil de

loisirs périscolaire municipal et des associations locales avec la participation des établissements scolaires et des parents,

– Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif,

– **DECIDE :**

- D'APPROUVER la programmation du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) ainsi que du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P) pour l'année scolaire 2022/2023,
- D'APPROUVER le budget prévisionnel de la programmation et la participation de la commune de 12 053€ (incluant la mise à disposition de personnel),
- D'APPROUVER l'attribution de la subvention à la C.S.F et la convention de partenariat et de financement correspondante, jointe en annexe,
- DE PRECISER que ces dépenses figurent à l'article 6574 du budget communal,
- D'AUTORISER le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation du projet 2022/2023,
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

D_22142

Rapport n°21 – Accompagnement scolaire individuel porté par l'association Confédération Syndicale des Familles de Neuville-sur-Saône pour l'année scolaire 2022/2023

Auteur : Albane LE BARON

Rapporteur : Séverine DEJOUX

Par délibération du 28 janvier 2021, la commune a accepté de poursuivre son soutien financier auprès de la Confédération syndicale des familles (C.S.F) de Neuville-sur-Saône pour son action d'accompagnement scolaire individuel, en dépit de l'arrêt du financement par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. En effet, ce type d'accompagnement n'entre plus dans le cahier des charges du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, axé dorénavant exclusivement sur des actions collectives.

Le Conseil municipal est invité à valider le projet d'accompagnement scolaire individuel pour l'année scolaire 2022/2023, le budget prévisionnel et l'attribution d'une subvention à la C.S.F.

Au cours de cette dernière année scolaire, 54 enfants et leurs parents ont pu bénéficier de l'accompagnement scolaire individuel. 57% sont habitants des quartiers politique de la Ville, 42% des écoliers, 41% des collégiens et 17% des lycéens.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le projet visera, grâce à l'intervention d'un moniteur à domicile, à accompagner les enfants dans leurs apprentissages à travers

- Une aide méthodologique, dans certaines disciplines ou dans leurs devoirs,
- Un accompagnement des jeunes et leurs parents pour choisir une orientation scolaire,
- Des sorties culturelles, des activités parents-enfants pendant les vacances scolaires.

Le lien et l'implication des parents seront recherchés à chaque séance ou actions mises en place. De plus, les membres de la C.S.F favoriseront le lien avec les établissements scolaires à travers des rencontres avec les directeurs des écoles et professionnels des collèges.

Le budget prévisionnel 2022/2023 de l'accompagnement scolaire individuel est le suivant :

Association	Action	Date de mise en œuvre	Coût total prévisionnel	Participation de la commune	Participation usagers	Autres financements (P.R.E, Genay, apport asso)	Contributions volontaires
C.S.F de Neuville-sur-Saône	Accompagnement scolaire individuel	De novembre 2022 à juillet 2023	13 131€	5 710€	3 132 €	3 689€	600€

Fort de ce bilan quantitatif très positif et suite à l'examen du nouveau projet pour 2022/2023, la commission municipale éducation enfance jeunesse du 15 novembre 2022 s'est exprimée favorablement pour poursuivre le soutien à cette action. Elle a approuvé la participation financière de la Ville à hauteur de 5 710€.

Il convient de conclure avec la C.S.F une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, définissant ses interventions et engagements dans le cadre de cette action.

Le montant de la subvention prévisionnelle allouée au regard de l'action programmée ainsi que les modalités de versement sont précisés dans la convention de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2022/2023	Versement prévisionnel décembre 2022	Versement prévisionnel juillet 2023
C.S.F. de Neuville-sur-Saône	5 710 €	1 713 €	3 997€

Le Conseil est invité à :

- Approuver le projet d'accompagnement scolaire individuel de la C.S.F pour l'année scolaire 2022/2023,
- Approuver le budget prévisionnel du projet et la participation de la commune de 5 710€,
- Approuver l'attribution de la subvention à la C.S.F et la convention de partenariat et de financement correspondante.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les impacts positifs du projet d'accompagnement scolaire individuel de la C.S.F. et la nécessité de le poursuivre,
- Vu l'avis de la commission municipale Éducation enfance jeunesse du 15 novembre 2022,
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'accompagnement scolaire individuel de la C.S.F pour l'année scolaire 2022/2023,
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet et la participation de la commune de 5 710€,
- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention à la C.S.F et la convention de partenariat et de financement correspondante, jointe en annexe,

- **DE PRECISER** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du budget communal,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation du projet 2022/2023,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

D_22143

Rapport n°22 : Partenariats avec les associations intervenantes dans le cadre du Parcours de Réussite Éducative pour l'année scolaire 2022/2023

Auteurs : Cécile SCHMITT-GUILLOTON et Nacima BAABAA

Rapporteur : Séverine DEJOUX

Le Conseil est invité, pour l'année scolaire 2022/2023, à approuver les conventions de partenariats et de financement avec les associations partenaires (Union locale de la Confédération Syndicale des Familles et Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon) intervenantes dans le cadre du Parcours de Réussite Éducative.

La commune de Neuville-sur-Saône assure la gestion administrative, humaine, logistique et financière du Parcours de Réussite Éducative (P.R.E.), dispositif porté juridiquement par son Centre Communal d'Action Sociale.

Ce dispositif apporte un soutien individuel et personnalisé aux enfants de 2 à 16 ans, prioritairement ceux résidant en quartiers politique de la ville (La Source et l'Écho), et qui présentent des fragilités. Celles-ci peuvent être liées à la scolarité, au comportement, à l'accès aux soins, à l'absence de loisirs ou encore à la parentalité.

En fonction des besoins et des objectifs déterminés en groupe pluridisciplinaire, instance technique chargée d'instruire les situations des enfants orientés au P.R.E., un soutien personnalisé est proposé sous forme d'ateliers, d'actions parents-enfants, de conseil et d'accompagnement dans les démarches.

Les actions proposées sont mises en œuvre soit par des intervenants professionnels, soit par des associations du territoire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022/2023, le comité technique a retenu des actions portées par des associations et vers lesquelles le public du P.R.E. peut être orienté :

- Accompagnement scolaire mis en place par l'Union Locale de la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.) : individualisé à domicile ou collectif conformément aux principes de fonctionnement de l'association,
- Activités annexes de la C.S.F susceptibles de contribuer aux objectifs éducatifs des parcours des bénéficiaires du P.R.E.,
- Lecture de contes à destination d'enfants de 3 à 6 ans, par petits groupes, mise en place par l'association Lire et Faire Lire (LFL) Rhône et Métropole de Lyon, conformément aux principes de fonctionnement de l'association.

Si le C.C.A.S. perçoit les financements en provenance des partenaires institutionnels, notamment de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, pour le fonctionnement du dispositif et de l'ensemble des actions décidées dans le cadre du P.R.E., la commune de Neuville-sur-Saône, quant à elle, met à disposition du C.C.A.S des moyens humains, financiers et logistiques nécessaires pour le bon fonctionnement du P.R.E.

Afin de permettre leur mise en œuvre, des subventions sont allouées aux associations au regard des actions programmées ci-dessus et sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Association porteuse	Intitulé de l'action	Commune	TOTAL prévisionnel 2022/2023	Acompte décembre 2022
C.S.F.	Accompagnement scolaire	1 500€	1 500€	450€
LFL-Rhône et Métropole de Lyon	Lecture de contes	100 €	100 €	100 €

Elles font l'objet d'une convention avec chacune des deux associations, annexées à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la participation des associations partenaires à la programmation du Parcours de Réussite Éducative de la commune de Neuville-sur-Saône,
- VU l'avis de la commission municipale Éducation enfance jeunesse du 15 novembre 2022,
- VU le comité technique du P.R.E. réuni le 20 octobre 2022,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les actions programmées pour l'année scolaire 2022/2023 au titre du Parcours de Réussite Éducative, telles qu'exposées,
- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations partenaires sur les bases définies ci-dessus pour leur participation au Parcours de Réussite Éducative,
- **DE PRECISER** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du budget communal 2022, et seront prévues au budget primitif 2023 dans la limite de 1 600€,
- **D'ADOPTER** les conventions de partenariat et de financement avec les associations précitées, jointes en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

D_22144

Rapport n°23 : Convention de coopération culturelle – Création du réseau de lecture publique Val de Saône

Auteur : Nathalie BONDETTI

Rapporteur : Véronique CHIAVAZZA

Dans le cadre du projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, les communes de Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain au Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, souhaitent développer une dynamique culturelle de territoire à travers un réseau de lecture publique.

Dotées au minimum d'une bibliothèque chacune, elles ne peuvent répondre avec leurs seuls moyens, à l'ensemble des besoins des publics. C'est la raison pour laquelle une collaboration étroite existe depuis plusieurs années entre ces différentes bibliothèques autour de projets d'action culturelle.

En créant ce réseau, les bibliothèques des communes signataires renforcent leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire à l'information, la documentation, la médiation numérique, aux biens culturels, aux programmations d'action culturelle et ainsi accroître la qualité du service rendu aux usagers.

Les objectifs du réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire
- Faciliter l'accès et la circulation des documents
- Rationaliser des coûts par une mutualisation des moyens
- Mutualiser et développer l'offre documentaire par une politique d'acquisition concertée
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles
- Développer des projets d'action culturelle sur l'ensemble du territoire
- Avoir une attention particulière à la dynamisation de cette action également auprès de certains publics cibles écoles, personnes âgées, dépendantes, Quartiers politiques de la Ville, en veille Active...
- Développer les offres de produits (musiques, numériques, jeux) et techniques qui renforcent, bibliothèques et médiathèques, comme lieux de centralité et d'échange pour et entre les habitants

En signant la convention, les communes s'engagent à développer cette coopération à travers la mise en place du réseau de lecture publique pour une durée minimum de 3 ans (2023-2026), dans le respect des modalités de fonctionnement détaillées dans la convention. La notion de réseau suppose l'acceptation d'un travail en commun, à la fois par les professionnels (salariés et ou bénévoles) et les élu(e)s en charge de la Lecture Publique du territoire. Par conséquent, l'adhésion au réseau engage le principe de participation active aux temps de travail qui seront dédiés à l'élaboration puis au fonctionnement de celui-ci.

Gouvernance du réseau

Comité de pilotage

Le comité de pilotage constitue l'instance politique chargée de valider annuellement le plan d'actions et le budget du réseau de lecture publique de Val de Saône.

Le comité de pilotage est composé d'élu(e)s, désigné(e)s par chacune des communes signataires de la présente convention ; y siègent également les responsables de chaque bibliothèque, en qualité d'experts techniques. Au titre d'action du projet de territoire deux Maires référents sont désignés pour participer à ce comité de pilotage

Il se réunit à minima deux fois par an.

Le suivi administratif de ce comité de pilotage est assuré par le(a) coordinateur(ice) du réseau des bibliothèques.

Comité technique

Il est constitué des responsables des bibliothèques désignés par chaque commune signataire de la présente convention et du ou de la coordinateur(ice) du réseau.

Sous l'impulsion du ou de la coordinateur(ice), le comité technique est chargé d'organiser concrètement le réseau, de proposer un plan d'actions au comité de pilotage et de traiter des questions relatives au fonctionnement du réseau.

Coordinateur(ice) du réseau

A la charge de l'ensemble des communes signataires, le ou la coordinateur(ice) met en œuvre les actions décidées par le Comité de Pilotage et assure le bon fonctionnement et le développement du réseau.

Recruté à temps complet, de catégorie B des filières administrative ou culturelle de la Fonction Publique, il dispose d'un bureau situé sur la commune qui l'emploie, à Neuville-sur-Saône.

Modalités financières

La commune de Neuville-sur-Saône, mandatée par les autres communes signataires porte financièrement la réalisation financière du budget du réseau et inscrit dans ses effectifs le poste de coordinateur(rice) du réseau.

Les dépenses engagées par la commune de Neuville sont refacturées aux communes signataires de la présente convention à hauteur du montant de leurs participations annuelles.

La totalité des recettes des subventions accordées au réseau, notamment celles du CTL (Contrat Territoire Lecture) sont perçues par la ville de Neuville-sur-Saône qui les affecte au budget annuel du réseau voté par le comité de pilotage.

Les dossiers de demande de subventions sont portés par la commune de Neuville, signataire, au nom du réseau, des conventions de partenariat.

Participation financière des communes

Les communes signataires de la présente convention s'engagent à contribuer financièrement au fonctionnement du réseau selon les règles de répartition suivante :

Communes de moins de 2 000 habitants : participation annuelle de 1 200 €

Communes de plus de 2 000 habitants : participation annuelle de 2 000 €

La participation annuelle de l'ensemble des communes au réseau de lecture publique de Val de Saône s'élève à 21 600 €.

Je précise que tout l'investissement sera subventionné. Le budget total de fonctionnement est évalué à 60 000 €.

La participation annuelle des communes fera l'objet d'un appel de fonds par la Ville de Neuville au plus tard le 15 avril de l'année en cours. Elle pourra faire l'objet d'une révision par voie d'avenant, au vu des données budgétaires réelles de l'opération.

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Au-delà de cette échéance la poursuite du réseau devra faire l'objet de la création d'une nouvelle convention prenant en compte les nouvelles données financières et les souhaits de participation des communes.

Le Conseil est invité à valider sa participation à ce projet, à décider d'en assurer le pilotage, à adopter la convention de coopération afférente, à déléguer au Maire le pouvoir de la signer et de la mettre en œuvre et à prévoir l'inscription des crédits afférents au Budget primitif 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône,
- Considérant que les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, souhaitent développer une dynamique de coopération culturelle de territoire à travers un réseau de lecture publique,

– **DECIDE :**

- **DE PARTICIPER** au projet de coopération culturelle de création du réseau de lecture publique Val de Saône,
- **D'ASSURER** le pilotage de cette opération, notamment par le recrutement et l'accueil du/de la coordinateur(-trice), la recherche de subventions et le pilotage budgétaire de l'action,
- **D'ADOPTER** la convention afférente, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toute formalité permettant sa mise en œuvre,
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits correspondants à cette opération, en dépenses et en recettes, au budget primitif 2023, et notamment la participation annuelle de la Ville à hauteur de 2 000 €.

D_22145

Rapport n°24 : Avances sur subvention 2023

Auteur : Matthias BETZER

Rapporteur : Yves ARTETA

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente du vote des subventions par le Conseil Municipal, certaines associations et établissements publics bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue, conformément aux dispositions des conventions en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à décider du principe de versement d'avances, étant précisé que les sommes ci-dessous constituent des maximums, ne sont mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie et que les avances sont limitées à 50% de la subvention votée en 2022 :

Association ou établissement public	Montant de la subvention 2022	Montant maximum de l'avance 2023
MJC	191 000 €	95 500 €
Crèche les Petits Gones	145 000 €	72 500 €
Association de gestion Centre Neuville	93 000 €	46 500 €
Harmonie	82 000 €	41 000 €
AIAD/ Saône Mont d'Or	45 674 €	22 837 €
Mission Locale	34 315 €	17 158 €
Alfa 3A – Relais Assistantes Maternelles	22 125 €	11 063 €
CSN	21 000 €	10 500 €
Neuville Gym	16 000 €	8 000 €

Éric BELLOT : Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, les Conseillers municipaux investis de fonctions exécutives au sein de ces associations sont invités à se déporter du vote relatif à l'organisme dans lequel ils agissent :

- Yves ARTETA et Jérôme JARDIN pour la MJC,
- Isabelle BOGAS et Vincent ALAMERCERY pour CentreNeuville,
- Eric BELLOT pour l'AIAD,
- Vincent ALAMERCERY pour la Mission Locale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après avoir délibéré, à l'unanimité
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,
- CONSIDERANT les besoins en trésorerie de certaines associations,
- MM. Yves ARTETA, Jérôme JARDIN, Isabelle BOGAS, Vincent ALAMERCERY, Éric BELLOT ne prenant pas part au vote au bénéfice des organismes au sein desquels ils exercent des fonctions exécutives,

- **DECIDE**
 - **D'accorder** les avances sur subventions 2023 aux associations selon le détail suivant :

Association ou établissement public	Montant maximum de l'avance
MJC	95 500 €
Crèche les Petits Gones	72 500 €
Association de gestion Centre Neuville	46 500 €
Harmonie	41 000 €
AIAD	22 837 €
Mission Locale	17 158 €
Alfa 3A - Relais Assistantes Maternelles	11 063 €
CSN	10 500 €
Neuville Gym	8 000 €

- **De préciser**
 - o Que les crédits seront prévus au budget primitif 2023, article 6574, pour les associations dans la limite de 325 057 €,
 - o Que ces sommes constituent des maximums et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

D. 22146

Rapport n°25 Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Auteur : Jean-Christophe BESSY-MALPEYRE sur modèle SIGERLY

Rapporteur : Eric BELLOT

Ce vœu élaboré par le SIGERLY, qui l'a adopté à l'unanimité lors de la séance de son Comité syndical le 30 novembre dernier, est adressé à tous les membres du groupement qui sont invités à prendre un vœu équivalent s'ils le souhaitent.

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLY afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'Etat aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certaines impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire ; L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;
Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de :

- +14% TTC en moyenne pour le gaz en 2023 (pour le biométhane, le tarif reste inchangé par rapport à 2022), mais probablement x2.5 à x3 sur la facture dès 2024 ;
- Pour l'électricité, le paysage est très contrasté selon les membres et selon les marchés. Les estimations réalisées à date conduiraient aux chiffres suivants, dans un scénario plutôt pessimiste :
 - o LOT 1 (TOTALENERGIES sites > 36 kVA) : +10% TTC en moyenne, mais incertitude importante
 - o LOT 2 (ENGIE <= 36kVA)
 - Pour les bâtiments : +12.5% TTC en moyenne
 - Pour l'éclairage public : environ -50% TTC estimés,
 - o NOUVEAU MARCHÉ EDF (ex-premium) :
Multiplication estimée entre x3.5 et x5 TTC selon les sites, mais incertitude importante.

Au final, l'impact sur la facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du groupement.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLy se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences, voire des fermetures de services publics.

Par la présente, en tant que membre du groupement d'achat d'énergie du SIGERLy, le Conseil municipal de la Ville de Neuville-sur-Saône demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple « amortisseur électricité » annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Par ailleurs, afin de participer à l'effort national, et de renforcer les nombreuses actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SIGERLy s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter de 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions

importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SIGERLy dès le début de l'année 2023 et traduites dans son prochain budget.

Christophe BRUNETTON : Quelle projection de hausse peut-on faire pour Neuville-sur-Saône ?

Florian JEDYNAK : +14 % pour le gaz et peut être +115 % pour l'électricité.

Véronique CHIAVAZZA : Je vais m'abstenir sur ce vœu, non pas que je sois en désaccord, mais j'estime qu'il ne va pas assez loin. La Loi NOME, hasard de calendrier, a été promulguée le 7 décembre 2010, il y a exactement 12 ans. Cette loi NOME qui veut dire Nouvelle Organisation du Marché de l'électricité a été initiée sous la pression de Bruxelles pour que la France respecte ses engagements de concurrence mais surtout mettre fin au monopole d'EDF grâce auquel les Français ont pu bénéficier de tarifs d'électricité particulièrement peu chers.

J'aurais souhaité que le Conseil Municipal demande à l'État de reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité à sortir de la loi du marché, que les coupures soient interdites, de permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché et que ce tarif réglementé soit fixé en fonction de la réalité des coûts de production d'EDF.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions)

- **DECIDE**

- **D'ADOPTER** le vœu ci-dessus

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Liste des élus présents :

Éric BELLOT	Maire		
Eva ARTETA-CRISTIN	1 ^{ère} Adjointe	Odile BALTHAZARD	Conseillère déléguée
Séverine DEJOUX	3 ^e Adjointe	Véronique CHIAVAZZA	Conseillère déléguée
Florian JEDYNAK	4 ^e Adjoint	Kamal DJEMAA	Conseiller délégué
Florence GAGNEUR	5 ^e Adjointe	Isabelle BOGAS	Conseillère déléguée
Michel ROULLIAT	6 ^e Adjoint	Nicolas PASTY	Conseiller délégué
Anne MOREL	7 ^e Adjointe	Alain LABAT	Conseiller
Yves ARTETA	8 ^e Adjoint	Nasser MESSAÏ	Conseiller
Jérôme JARDIN	Conseiller délégué	Patrick SAILLOT	Conseiller
Gérard PLAISANTIN	Conseiller	Guillemette DEBORDE	Conseillère
Philippe JUSTE	Conseiller	Christophe BRUNETTON	Conseiller

Liste des délibérations adoptées lors de la séance

Institution – Vie municipale

Eric BELLOT

- D_22122 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- D_22123 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022
- D_22124 3. Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- D_22125 4. Désignation de représentants du Conseil dans divers organismes

Finances

Anne MOREL

- D_22126 5. Tarifs 2023 droits de stationnement des taxis
- D_22127 6. Tarifs 2023 droits de terrasses
- D_22128 7. Tarifs 2023 cimetière, occupation du domaine public et badges accès centre-ville
- D_22129 8. Tarifs 2023 foires et marchés
- D_22130 9. Tarifs 2023 des salles et équipements municipaux
- D_22131 10. Tarifs 2023 de la médiathèque Jacques Brel
- D_22132 11. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023

Solidarités et vie démocratique

Eva ARTETA-CHRISTIN

- D_22133 12. Subvention 2022 à l'association PIMMS Médiation Lyon Métropole pour les permanences du PIMMS mobile
- D_22134 13. Logement social - Convention unique relative au dispositif de SAID et à la gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024

Restauration scolaire

Anne MOREL

- D_22135 14. Création d'une commission d'appel d'offres ad hoc relative au projet de création d'une nouvelle cuisine centrale - modalités de dépôt des listes en vue de sa constitution
- D_22136 15. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc "Restauration collective"

Kamal DJEMAA

- D_22137 16. Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une cuisine centrale et d'un espace de restauration collective

Environnement – Mobilités – Économie locale

Anne MOREL

- D_22138 17. Subvention complémentaire à CentreNeuville pour le renouvellement du système de sonorisation du centre-ville
- D_22139 18. Communication du bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2022

Urbanisme - Aménagement du territoire

Michel ROULLIAT

D_22140 19. Cession d'une parcelle de 932m² au profit de la Métropole de Lyon –
Nouvelle délibération

Éducation-Enfance-Jeunesse

Séverine DEJOUX

D_22141 20. Programmation du Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S)
et du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents
(R.E.A.A.P) 2022/2023

D_22142 21. Accompagnement scolaire individuel porté par la CSF de Neuville-sur-Saône.

D_22143 22. Partenariats avec les associations intervenantes dans le cadre du P.R.E. pour
l'année scolaire 2022/2023

Culture et vie associative

Véronique CHIAVAZZA

D_22144 23. Création du réseau de lecture publique Val de Saône - Convention de
coopération culturelle

Yves ARTETA

D_22145 24. Avances sur subventions 2023

Vœu du Conseil municipal

Eric BELLOT

D_22146 25. Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Ainsi fait et délibéré, le 7 décembre 2022

**Le Secrétaire,
Kamal DJEMAA.**

**Le Maire,
Éric BELLOT.**

Procès-verbal arrêté par le Conseil municipal du 7 décembre 2022, et publié sur le site internet
de la Ville le 2022.